



PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL LOIRE-LONGUE  
DU JEUDI 1ER FEVRIER 2024 A 19H00 A Vernoil-le-Fourrier

L'an deux mille vingt-quatre, le premier février à dix-neuf heures, le Comité syndical convoqué le 25 janvier 2024, s'est réuni en séance au nombre prescrit par la Loi, à Vernoil-le-Fourrier, sous la présidence de Monsieur Laurent NIVELLE, Président du SIVU Loire-Longué.

**Présents :** Mmes et MM. BOIREAU C. – CANTIN J. - DEROUET S. -LE NUD A. –LE COQ S. - LEFEBVRE S. NIVELLE L. - PAPOT T. - PICHONNEAU P. – RAPICAULT C. - RAVENEAU A. - RICHARD F. - SERRET R. - TARDIVEL J.

*M PAPOT est nommé secrétaire de séance.*

**1) Présentation du Projet Educatif de Territoire (PEDT) Loire-Longué -Rappel des modalités de la Convention Territoriale Globale-**

Oscar Le Maguer (Familles Rurales) suite à la convention signée pour mener le diagnostic de territoire et établir le PEDT Loire-Longué, est venue faire un point d'étape, puisque la signature du PEDT devra être réalisée avant la rentrée 2024-2025.

Le PEDT est un outil de collaboration locale dont l'objectif est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire.

M. NIVELLE indique aux élus qu'il est nécessaire que chaque commune s'implique dans cette réflexion parce que chaque commune signera cette convention avec la CAF, la SDJES, et l'éducation nationale.

**2) Adoption du procès-verbal du comité syndical du 23 novembre 2023 :** voir document ci-joint.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président demande à l'Assemblée, qui a été destinataire du procès-verbal du comité syndical du 23 novembre 2023, si des modifications sont à apporter à ce document.

Le procès-verbal du 23 novembre 2023 est adopté à l'unanimité.

**3) Information sur les décisions et marchés pris par le Président**

Le Président informe les membres du Comité que conformément à la délégation qui lui a été accordée par délibération du 25 avril 2022, il a été amené à prendre des décisions et à signer des conventions :

- Acquisition de mobiliers (tabourets – fauteuils – assise au sol) auprès de MATHOU pour le MPE de Longué pour un montant de 2778.65 € \*
- Acquisition de 3 radiateurs pour l'ALSH de Longué auprès de DELALANDE-RETHORE pour un montant de 1044.62 €
- Acquisition d'un lave-linge de 9 kg auprès de l'entreprise ROUXEL pour le MPE de Longué pour un montant de 849 €
- Prestation pour débitage d'un arbre tombé à l'ALSH de Longué auprès de Thibault Paysage pour un montant de 708 €

- Acquisition d'un sèche-linge auprès de l'entreprise ROUXEL pour le MA de Vernantes pour un montant de 899 €
- Acquisition de mobilier auprès de WESCO pour la Micro-crèche de Saint Clément pour un montant de 1302.72 € \*
- Achat de fournitures d'activités pour le RPE auprès de DELTA BUREAU pour un montant de 1352.19 €\*
- Intervention de remplacement circulateur sur chauffage auprès de DELALANDE-RETHORE pour le MPE de Longué pour un montant de 3159.84 €

\*M. NIVELLE informe que ces achats seront en partie pris en charge par un financement MSA dans le cadre du dispositif Grandir en Milieu Rural le financement s'appliquera sur cette dépense déjà effectuée à hauteur de 80%.

Concernant les frais relatifs à la chaudière du multi-accueil, M. LEFEBVRE indique qu'un projet de chaufferie centrale au bois est en cours de réflexion, avec entre autres le département, pour qu'une installation commune soit réalisée pour plusieurs bâtiments longuéens.

Le coût d'installation et le coût de fonctionnement seraient répartis équitablement entre les différents gestionnaires des établissements concernés.

#### **4) Délibération – Adhésion au contrat d'assurance groupe « Risques Statutaires » du Centre de Gestion**

Le Président rappelle que dans le cadre de la fin de l'assurance groupe statutaire, le SIVU Loire-Longué a souhaité se rattacher à la consultation du CDG 49.

La société YVELIN S.A.S a été retenue suite à l'appel d'offre ;

Afin d'acter la contractualisation, le président expose les conditions du contrat.

**VU** le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de SA ACTE-VIE (porteur du risque vie) et EUCARE Isurance (Porteur du risque non-vie), via la société YVELIN S.A.S (Gestionnaire des Sinistres).

**CONSIDERANT** les taux proposés :

Statut des agents	<b><u>Collectivités - 121 agents</u></b>	<b><u>Collectivités + 120 agents</u></b>
Agents CNRACL	<b>5.57%</b>	<b>7.09 %</b>
Agents IRCANTEC	<b>0.97%</b>	<b>0.97 %</b>

**Base de prime** : L'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. *(Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2024. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2025 et 2026 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2024 et 2025, fournis par chaque adhérent à l'assureur.)*

Sont ainsi couverts :

- La maladie et accidents de la vie privée (à noter que la maladie ordinaire ne sera plus couverte)
- Les accidents du travail
- Les maladies professionnelles
- Toutes incapacités temporaires de travail et frais inhérents
- La maternité, la paternité, l'adoption
- Le décès

Il ne sera fait l'application d'aucune franchise, saufs pour accidents du travail ou maladie professionnelle (30 jours fermes sur l'année médicale)

Avant de se positionner, le comité syndical débat sur la décision au vu des clauses plus restrictives.

M. NIVELLE évoque des pistes de réflexion telle que la possibilité d'épargner chaque année pour faire face à d'éventuels arrêts longs à venir, plutôt que de dépenser la somme de 21 000 €, projetée pour l'année 2024.

M. CANTIN indique que souscrire à cette assurance permet de connaître la somme maximale dépensée en cas d'arrêts.

M. DEROUET alerte sur la possibilité d'années successives avec des arrêts longs, où l'épargne ne serait sans doute pas suffisante par rapport à la prise en charge possible via l'assurance risque statutaire.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

**AUTORISE** le Président à signer la convention avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe, sans couverture des charges patronales.

## **5) Délibération – Extensions de l'ALSH de Vernantes – subventions DETR**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire préfectorale du 24 novembre 2023 relative à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour 2024.

Vu le projet de réalisation des extensions des ALSH de Longué-Jumelles et Vernantes,

Le comité syndical du SIVU Loire-Longué,

- **APPROUVE** le projet de réalisation des extensions des ALSH,
- **SOLLICITE** une subvention, auprès de L'Etat et de tout autre organisme institutionnel, dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour 2024
- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération comme suit :

Dépenses		Recettes	
Coût de travaux	405 000 €	CAF	264 979.00 €
Frais d'architecte	36 045 €	Subvention DETR sollicitée	116 329 €
Frais de matériel de fonctionnement	25 381 €	SIVU Loire-Longué	95 327 €
Frais de missions SPS, bureau de contrôle et analyses géotechniques	10 209 €		
<b>TOTAL</b>	<b>476 635 €</b>		<b>476 635 €</b>

Le président,

- **PRECISE** qu'une prise en charge systématique par l'autofinancement sera envisagée en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel

- **ET AUTORISE** les membres du comité syndical l'autorisation de signer toutes les pièces relatives à cette décision.

## 6) Délibération – Extensions de l'ALSH de Longué-Jumelles – subventions DETR

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire préfectorale du 24 novembre 2023 relative à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour 2024.

Vu le projet de réalisation des extensions des ALSH de Longué-Jumelles et Vernantes,

Le comité syndical du SIVU Loire-Longué,

- **APPROUVE** le projet de réalisation des extensions des ALSH,
- **SOLLICITE** une subvention, auprès de L'Etat et de tout autre organisme institutionnel, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour 2024
- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération comme suit :

Dépenses		Recettes	
Coût de travaux	432 000 €	CAF	300 000,00 €
Frais d'architecte	38 880 €	Subvention DETR sollicitée	99 478,40 €
Frais de matériel de fonctionnement	15 418 €	SIVU Loire-Longué	99 869,60 €
Frais de missions SPS, bureau de contrôle et analyses géotechniques	13 050,00 €		
TOTAL	499 348 €		499 348,00 €

Le président,

- **PRECISE** qu'une prise en charge systématique par l'autofinancement sera envisagée en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel
- **ET AUTORISE** les membres du comité syndical l'autorisation de signer toutes les pièces relatives à cette décision.

## 7) Proposition modalités Compte Epargne Temps (CET)

M. NIVELLE, suite au comité syndical du 23 novembre 2023, revient sur les modalités de mise en place du CET, ces dernières devant être présentées pour avis au Comité Social Territorial (CST) du CDG 49.

Pour rappel, le CET ne peut pas excéder 60 jours.

- Modalités cumulatives pour ouvrir un CET :
  - Être agent titulaire ou contractuel de droit public de la FPT ou fonctionnaire de la FPE ou FPE accueillis par détachement,
  - Exercer ses fonctions au sein d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public territorial,
  - Être employé de manière continue et avoir accompli au moins une année de service.
  - Modalités d'alimentation du CET choisies :
  - Nature des congés épargnés : uniquement des jours de congés annuels
- Après échange au sein du comité, les heures de récupération ne seront pas comptabilisées puisque le poste de la « volante » et le paiement éventuel des heures supplémentaires a été mis en place en 2023, et permet de liquider les heures dans l'année.
- Date limite de demande annuelle d'alimentation du CET par l'agent :

→ 15 décembre de l'année en cours

- Modalités d'utilisation envisagées :

→ Uniquement sous forme de congés (pas d'indemnisation forfaitaire des jours)

- Délai de préavis à respecter par l'agent pour solliciter le bénéfice d'un congé au titre du CET :

→ 4 mois

- Conditions d'accolement des jours épargnés avec les jours de congés annuels :

→ les jours épargnés pourront être accolés à des jours de congés annuels

- Délai d'information par la collectivité de l'approvisionnement du CET des agents :

→ Fin du décompte au 31 décembre de l'année en cours par information transmise avec le salaire de janvier.

### **8) Questions diverses**

RAS.

### **9) Agenda**

- Lundi 12 février : galette des maires du SIVU
- Lundi 19 février : DOB, à St Clément des Levées
- Lundi 11 ou 18 mars : réunion PEDT/CTG avec la CAF
- Lundi 25 mars : Comité syndical : adoption du budget

FIN DE SEANCE : 20h50.

*Convocation du 25 janvier 2024*

*Nombre de conseillers en exercice : 14, Nombre de conseillers présents : 14, Nombre de votants :14*

*Conformément aux articles L 5211-1 ET l2121625 du CGCT, un extrait de la présente a été affiché le 7 février*

Le secrétaire de séance- M PAPOT Thierry